BRETTEVILLE SUR ODON
Arrondissement de CAEN
Canton de Caen I
Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
Le 28 octobre 2022

L'an DEUX MIL VINGT DEUX
Le 7 novembre 2022 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,**

Date d'affichage :
Le 10 novembre 2022

Etaient présents :

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
Mesdames : BARNAUD, BENKHADDA, COLLET, DORÉ, FERY, HOCHET, LEFEVRE, LOUBET, RAINE, SANNIER, VIDEAU.

En exercice : **27**

Messieurs : BOUFFARD, BRUNEAU, FAUDOT, LEBOURGEOIS, LE MASSON, LESUEUR, MORAND, MORTREUX, SAINT-MARTIN, SIMON.

Présents : 22

Votants : **26**

Absents excusés :

Madame	**ASSELINE**	***(pouvoir à M.VIDEAU)***
Madame	**DAUSSE**	
Monsieur	**DEGUSSEAU**	***(pouvoir à O.SAINT MARTIN)***
Monsieur	**DUTHILLEUL**	***(pouvoir à J.M LESUEUR)***
Monsieur	**RICHET**	***(pouvoir à P.MORTREUX)***

Vanessa BARNAUD a été élue secrétaire

OBJET : FINANCES – ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57.

Alexandra SANNIER, Maire adjoint chargé des finances expose que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux *(communal, départemental et régional).*

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics *(article 106 III de la loi NOTRe)* ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux *(article 110 de la loi NOTRe).*

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget général géré selon la comptabilité M14.

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20221107-20220601-DE
Date de télétransmission : 14/11/2022
Date de réception préfecture : 14/11/2022

…/…

…/…

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux *(eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...)* continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons *(M4x et M4x)*.

Les organismes «satellites» de la commune (*CCAS, Caisse des Écoles, etc...)* appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires *(utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget)*.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable de Madame MAUBRÉ-TURPIN, trésorière en date du 25/10/2022.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget général géré actuellement en M14.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : **10 novembre 2022**
Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, **10 novembre 2022**
Le Maire :

MAIRIE DE BRETTEVILLE-SUR-ODON (Calvados)

Patrick LECAPLAIN

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20221107-20220601-DE
Date de télétransmission : 14/11/2022
Date de réception préfecture : 14/11/2022